

**COMMISSION TEMPORAIRE DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES  
FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE**

**LISTES DES PERSONNES PRESENTES  
LE 5 SEPTEMBRE 2005**

CONWAY H  l  ne, Pr  sidente  
MAC GAW Claude, Rapporteur  
BAKHTRI Marie-Claude (Annick)  
BEYE Marie-H  l  ne  
BOTTAGISIO Jean  
CHAABAN Nicole  
COCCOLI Daniel  
DELCOS Jacques  
DUVERNOIS Louis  
GUERRY Michel  
HIDALGO-MANDIRAC Eve  
HUSS Francis  
KONDO NJANGA Samuel  
LAFEVERGE Gabriel  
LAURENTI Maryse  
LEPAGE Claudine  
LORON Bernard  
MACULAN Anne-Marie  
MARCILHACY Emmanuel  
MARTIN Patrick  
MEIJER-IMBAULT Maryse  
POUTRIEUX Jean-Jacques  
POZNANSKI Daphna  
RAHAL Rada  
REVERS-HADDAD Denise  
SANDMAYER Jeannine  
TETU dite TETU DE LABSADE Fran  oise  
URBAN-INIESTA Catherine

## **Le Lundi 5 Septembre 2005**

La Présidente ouvre la séance à 15h00 et accueille les trois invités. Elle remercie **Madame Mireille JARDILLER** qui représente le Ministère. Elle remercie également **Monsieur Alain MIRADE** qui succède à **Monsieur Georges GUILLET** d'avoir bien voulu préparer le dossier qui contient les textes généraux et les points clés de la loi sur le droit individuel à la formation et les nouvelles modalités de plan de formation.

Elle informe les membres de la commission qu'elle a assisté au début de la réunion de la commission temporaire de la décentralisation.

La Présidente remercie les intervenants d'avoir bien voulu accepter son invitation et présente : **Monsieur Bernard DREANO**, Chef de la Mission organisation du contrôle Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Sous-Direction du contrôle national de la formation professionnelle.

**Madame Henriette PERKER**, Chargée de Mission au Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente – CENTRE INFFO.

**Madame Mireille JARDILLER**, Chef de mission emploi/formation.

La commission s'est beaucoup préoccupée de la mise en place de la réforme des comités consulaires. Nous avons été informés des axes du projet d'expérimentation d'un nouveau mode de gestion. Un processus est engagé, mais dans la période de transition que nous vivons, il est important de nous assurer de la pérennité des CCPEFP dans un contexte où la précarité sociale peut être combattue par la lutte contre le chômage. Une façon efficace de prévenir le chômage passe aussi par l'éducation et la formation professionnelle. La commission doit réfléchir afin que les salariés français travaillant à l'étranger connaissent leurs droits en matière de formation professionnelle et en particulier le DIF (Droit Individuel à la Formation), la professionnalisation, le CIF (Congés Individuel de Formation). Les CCPEFP paraissent s'occuper essentiellement d'emploi. Le compte rendu de la commission pour l'emploi et la formation professionnelle des français de l'étranger réunit en Mars 2005 montre que peu de postes obtiennent des bourses de formation professionnelle et peu en font la demande.

La présentation de Monsieur DREANO porte essentiellement sur les possibilités de formation pour des français qui désirent rentrer en France.

Le Centre INFFO présenté par Madame PERKER propose de l'information pour faciliter la mobilité à l'étranger.

- 1- La formation basique du consort des conseils généraux
- 2- Entrer dans une entreprise à l'aide d'un contrat aidé prévoyant la formation
  - a- 3 formes de contrats aidés
    - formation en alternance
    - les contrats du secteur non marchand
    - les contrats du secteur marchand

Madame la présidente précise que ce qui intéresse la commission c'est la formation professionnelle des français de l'étranger, l'insertion des jeunes ou des moins jeunes qui reviennent en France.

# La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et la réinsertion sociale des demandeurs d'emploi

Septembre 2005

*Bernard DREANO*

*Directeur du travail*

*Chef de la Mission organisation du contrôle de la sous direction du contrôle national,*

*Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle*

## I – Le système français de formation professionnelle continue

La formation continue se distingue de la formation initiale

- Les actions de la formation professionnelle continue sont très généralement beaucoup plus courtes que celles de la formation initiale et l'objectif de ces formations est le plus souvent l'acquisition de compétences plus que la préparation de diplômes ou qualifications reconnues.
- La principale différence concerne cependant non les formations mais la nature du public, la formation professionnelle continue est celle des *actifs*, salariés, demandeurs d'emplois, etc. C'est la raison pour laquelle les règles la concernant sont rassemblées dans le Code du travail (principalement son Livre IX) et non dans le Code de l'éducation, et la tutelle administrative est, contrairement à de nombreux pays, assurée par le Ministère du travail (actuellement Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ainsi que le Ministre délégué aux relations du travail)

Le financement de la formation des salariés est assuré par un mécanisme fiscal original, distinct d'une taxe, **l'obligation de participation des employeurs** à la formation de leurs salariés à hauteur de 1,6% des salaires pour les entreprises de plus de 10 salariés, la moyenne de la participation réelle étant de l'ordre de 3% et de 0,55% pour les moins de 10, (en fait pour les moins de 20 salariés compte tenu d'un système complexe de « lissage » des seuils de dix et vingt salariés introduit pour la collecte 2006 sur les salaires 2005).

Rappelons que la dépense globale (frais pédagogiques et rémunérations) pour la formation financée par les pouvoirs publics (Etat et régions essentiellement au bénéfice des demandeurs d'emplois) est de l'ordre de 9 milliards d'Euros, auquel s'ajoutent 1 milliard financé par l'UNEDIC, et les dépenses de formation des salariés du privé sont de l'ordre de 9 milliards auxquelles s'ajoutent 3 milliards pour la formation des salariés du public. Enfin la dépense totale pour l'apprentissage est de l'ordre de 2,5 milliards dont la moitié est financée par la taxe d'apprentissage.

## II – La loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle et la négociation paritaire

Les principaux textes législatifs concernant la formation professionnelle découlent d'accords paritaires négociés antérieurement ? C'était le cas de la loi fondatrice du 16 juillet 1971 qui s'inspirait de l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970, cet accord ayant été, jusqu'en 1985

modifié par des avenants dont les principales dispositions étaient également reprises par des lois.

Les accords nationaux interprofessionnels du 20 septembre et du 9 décembre 2003, signés par l'ensemble des partenaires sociaux (MEDEF, CGPME, UPA et CGT, CFDT, FO, CFCT, CFE-CGC) constituent donc un retour du paritarisme comme source du droit en matière de formation professionnelle, au moins pour les salariés.

**La loi 2004-391 du 4 mai 2004** reprend l'essentiel de ces accords concernant principalement la formation des salariés.

Par contre, **la loi 2005-32 du 18 janvier 2005** dite de « programmation pour la cohésion sociale » qui concerne aussi la formation des demandeurs d'emploi n'est pas le résultat d'une négociation paritaire.

Ces textes ont été complétés par les ordonnances 2004-602 du 24 juin 2004 et 2005-731 du 30 juin 2005.

### **III – Les nouveautés de l'accord repris par la loi**

Les actions du plan de formation (à l'initiative de l'employeur) :

Trois catégories de formation :

- obligation d'adaptation des salariés à leur poste de travail ;
- maintien des capacités à occuper l'emploi ;
- développement des compétences.

Le financement minimum est de 0,9% de la masse salariale, (0,4 pour les moins de 10).

Des modalités particulières : DIF, Professionnalisation, CIF :

- Le DIF, droit individuel à la formation (à l'initiative conjointe de l'employeur et du salarié) ;
- La Professionnalisation : Contrats et Périodes (pour les nouveaux embauchés et les salariés), financé grâce à une obligation de 0,5% de la masse salariale pour les plus de dix salariés (0,15% pour les moins de 10) ;
- Le CIF, Congés individuel de formation (à l'initiative du salarié), financé grâce à une obligation de 0,2% de la masse salariale.

### **IV – La primauté des accords de branches**

La logique contractuelle qui a présidé aux accords nationaux interprofessionnels, sources de la loi du 4 mai, ont conduit les partenaires sociaux à privilégier dans leur mise en œuvre, les accords de branches. C'est à ce niveau en effet que sont définis les modalités particulières de la professionnalisation, du DIF, les publics éventuellement prioritaires, etc...

Une centaine d'Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA de branches ou interprofessionnels) gèrent les fonds de la professionnalisation, du CIF et dans une large mesure du DIF et jouent un rôle essentiel quoique variable d'une branche à l'autre. A défaut

d'accord de branches des accords interprofessionnels complémentaires ont été conclu concernant la CGPME (et l'OPCA AGEFOS-PME) et le MEDEF (et le réseau d'OPCA France-OPCAREG).

## **V – Les contrats aidés du plan de cohésion sociale**

Le plan de cohésion sociale, dont les modalités ont été définies dans la loi du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale, a prévu un certain nombre de contrat de travail aidé pour favoriser la première insertion ou le retour à l'emploi de publics connaissant des difficultés particulières, et prévoyant des actions d'accompagnement et de formation.

### Formation en alternance

Contrats de professionnalisation (*cf. supra*)

Contrats d'apprentissage

### Les contrats du secteur non marchand

Contrat d'avenir (retour à l'emploi de personnes percevant les minima sociaux)

Contrat d'accompagnement à l'emploi (personnes rencontrant des difficultés particulières)

### Les contrats du secteur marchand

Contrat d'insertion RMA (retour à l'emploi de personnes percevant les minima sociaux)

Contrat d'initiative emploi (personnes rencontrant des difficultés particulières)

Contrat jeune en entreprise (jeunes à faible niveau de qualification)

## Passons aux questions

1<sup>ère</sup> intervenante : Ce texte ne s'applique pas aux français de l'étranger. Que faut-il faire pour eux ?

2<sup>ème</sup> intervenant : Nous constatons un monde de mobilité avec un gros problème d'équivalence des diplômes. A l'étranger, rien n'est fait de concret pour l'application de cette loi du 4 Mai 2005. Aucun article ni aucun chapitre de cette loi ne parle de la formation pour les français de l'étranger. Il n'existe pas de convention signée dans certains pays d'Europe (Erasmus).

3<sup>ème</sup> intervenant : Accord entre une entreprise française et sa filiale à l'étranger ?

Réponse : pas de société française à l'étranger dont le capital est 100% français. Elle se plie à la loi du pays.

Loi du 18 Janvier 2005 de plan de cohésion sociale : cette nouvelle loi réorganise la formation des demandeurs d'emploi sans rien enlever de ce qui existe déjà.

16h00

Intervention de Madame Henriette PERKER, Chargée de mission au Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

Ce centre a pour but de faire connaître le système français aux étrangers.

De faire connaître aux résidents français les systèmes européens et internationaux.

Madame PERKER nous a présenté le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO) :

- association à but non lucratif (loi de 1901)
- site Internet [www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)
- situé à St Denis, Paris
- partenaires sociaux
- sous la tutelle du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
- ce centre est surtout orienté vers l'Europe – le centre, porteur et partenaire du projet européen
- réseau : euro-guidance
- pas de correspondant à l'étranger

1<sup>er</sup> intervenant : concernant les partenariats avec des organismes semblables au Centre INFFO, travaillez-vous avec les services publics de ces pays ? Et les représentants de l'Union Européenne ?

Réponse : souvent les Ministères sont eux-mêmes chargés de faire cette information au niveau européen, comme nous sommes nous même sous la tutelle du Ministère.

Il s'agit parfois d'un organisme privé (ex : Grande Bretagne).

Nous n'avons jusqu'à présent pas eu de partenariat organisé avec les chambres de commerce français à l'étranger, mais cela est possible. Nous sommes tout à fait ouvert à faire du développement.

2<sup>ème</sup> intervention du 1<sup>er</sup> intervenant : Quelle type de coopération pourrions-nous envisager entre le Centre INFFO et les sites consulaires ?

Réponse : on peut y réfléchir ; il est difficile d'avoir une réponse immédiate mais le sujet est à creuser.

La Présidente procède à la lecture des vœux et motions proposés au cours de la séance du printemps afin que Madame Mireille JARDILLER puisse nous donner une réponse orale :

1<sup>er</sup> vœux : mise en place des réformes des activités consulaires – augmentation de la durée des postes. Une année serait trop courte.

Réponse : initialement prévu pour une durée de deux années complètes. Le problème des mises en place. De nouvelles perspectives se dessinent. Madame JARDILLER a expliqué que l'on devrait mettre en place une procédure de fonds de concours pour permettre au consulat de faire des recettes. C'est encore en projet.

2<sup>ème</sup> vœux : ce vœux n'a pas reçu de réponse écrite ( on espère la réponse pour jeudi).

Madame JARDILLER refait ses instructions mais avoue que sa hiérarchie les a bloqués. Les instructions de 1999 demeurent toujours valables, une mise à jour de ces instructions sera faite dès qu'on aura plus de nouvelles.

Le conseiller de l'AFE souhaiterait que l'on mette en place une bourse pour l'emploi.

Madame JARDILLER lui a répondu que si il voulait arriver à quelque chose, les résidents français en Israël devraient demander des formations professionnelles locales ou que l'on envoie des formateurs à part il appartient donc à la population d'un pays donné de faire des propositions précises. La suite reste du domaine du consulat et non de la chambre de commerce.

Un intervenant regrette que dès que l'on aborde la question avec le consulat, celui-ci répond que ce n'est pas de son ressort.

Réponse 1 : il faut savoir que le consulat n'organisera pas la formation. On leur délèguera les fonds nécessaires mais il vous appartient de mettre en œuvre la mise en place d'une formation.

Réponse 2 : trouver des organismes qui sont formateurs sur place. Cela dépend des régions.

2<sup>ème</sup> intervenant : votre intervention locale sera de sélectionner des candidats qui souhaitent participer à des stages. Il faut savoir qu'il s'agit de grosses demandes alors que les places sont limitées. Il faudrait réunir un groupe de 3 ou 4 personnes qui serait apte à faire des sélections.

Madame JARDILLER demande qu'il n'y ait pas de formations linguistiques.

Un intervenant pense que les consuls ont besoin de formation sur la formation. Il y a un déficit de formation sur les demandeurs d'emploi, pour parer à ces lacunes. La suggestion serait : pourquoi ne pas publier une lettre d'information à travers les consulats pour pouvoir en discuter avec les consuls ?

Réponse : à Tunis, au consulat un questionnaire emploi formation est distribué.

Madame la Présidente propose à Madame JARDILLER de présenter lors de la prochaine session la liste des actions qui ont été menées pour la mise en commun des expériences ce qui pourrait inspirer de nouvelles initiatives.

Madame la Présidente demande à Madame JARDILLER de s'assurer qu'un lien Internet sera établi entre le site du ministère et le site Centre INFFO. Si il existe un site emploi formation dans les postes consulaires un lien serait aussi bienvenue.